

SEMINAIRE D'ETUDES

Troubles du sujet dans le travail et « risques psychosociaux »

La question des « risques psychosociaux » est aujourd'hui l'une des préoccupations essentielles des salariés et de leurs représentants. Le rattachement de cette question en priorité à la dimension du travail lui-même constitue un indispensable préalable aux considérations relatives à la prévention et au droit. Il réduit l'écueil que constitue la tendance à surévaluer le rôle des « facteurs » personnels et ouvre l'horizon sur une perspective d'émancipation collective.

OBJECTIFS

- Comprendre les atteintes portées au sujet et au corps dans le travail et leur incidence sur l'apparition des « risques psychosociaux »
- S'approprier les concepts permettant d'établir, plus généralement, les liens entre l'organisation du travail et la santé des salariés
- Approcher les fonctions institutionnelles (État et Droit) produisant leurs effets sur le rapport du sujet et du corps aux modes d'organisation du travail

PROGRAMME

Le séminaire d'études s'articulera autour de 3 séquences de 2 jours

I – LA SÉQUENCE INITIALE, FONDAMENTALE, SE DIVISE EN DEUX PARTIES**A. La 1^{ère} partie traitera des conditions de possibilité de la manifestation de la vie dans le monde commun, en dehors du travail : la liberté et l'égalité**

- 1) La liberté sera appréhendée dans la perspective de l'indisponibilité du corps
- 2) L'égalité sera entendue dans la perspective de la capacité d'interprétation du sujet

B. La 2^{ème} partie s'intéressera au sujet inscrit dans un travail déterminé par une organisation encadrée par le droit et dans laquelle prédomine la figure de l'ouvrier

- 1) Cette situation est spécifique en ce que l'indisponibilité du corps est maintenue alors que la pensée sous la forme de l'interprétation est suspendue
- 2) La figure de l'ouvrier n'est pas celle de l'être simplement souffrant. La diminution du sujet se retourne en une puissance d'activité collective portant les travailleurs bien au-delà des limites imposées par la logique de la maîtrise

II – LA SÉQUENCE SUIVANTE CONCERNERA LE SUJET RATTACHÉ À UNE ORGANISATION OÙ PRÉDOMINE UNE NOUVELLE FIGURE DU TRAVAILLEUR, DONT LE PROTOTYPE PRÉVAUT DANS LE SECTEUR DES SERVICES

- 1) La spécificité de la situation réside dans le fait que le corps y perd son caractère d'indisponibilité sous les effets d'un dispositif managérial qui en fait l'objet du sujet. Le sujet est alors conduit à assimiler son corps à une propriété aliénable
- 2) La nouvelle figure du travailleur est dès lors celle de l'être souffrant par excellence. Dans ce cadre, le corps est objectivé dans le même temps que le sujet est mutilé

III – LA SÉQUENCE FINALE APPROCHERA L'ACTE DU SUICIDE EN TANT QU'IL TOUCHE AUX MÉCANISMES DE CAPTURE INÉDITE DU SUJET ET D'APPROPRIATION TOTALE DU CORPS

- 1) Le suicide, dans cette perspective, fait la démonstration de la faillibilité du système managérial
- 2) Le suicide s'identifie à une modalité extrême de réintroduction de la question institutionnelle en tant qu'elle est un préalable à la manifestation de la vie dans le travail

INTERVENANT

Sidi Mohammed BARKAT Docteur en sciences sociales
Chargé d'enseignement, CEP Ergonomie et Écologie Humaine,
Paris 1 - Panthéon Sorbonne
Responsable du CERAT

Après des années d'enseignement à l'université, où il s'est occupé essentiellement de questions d'épistémologie des sciences sociales, il a dirigé de 1998 à 2004 un programme de recherche au Collège international de philosophie, à Paris, axé avant tout sur les modalités institutionnelles conduisant un sous-ensemble humain particulier à une relégation radicale, sans la perspective de jamais accéder aux conditions d'actualisation de la vie que sont la liberté et l'égalité.

Depuis 2006, dans le prolongement de ses travaux précédents, il mène une recherche en profondeur sur la transformation contemporaine de l'organisation du travail et les effets de suffocation du sujet et d'épuisement du corps qui en découlent.

Aujourd'hui, la plupart de ses publications et interventions publiques portent sur la dénégation du travail en tant que question sociale.

SÉMINAIRE D'ÉTUDES

Public concerné

Médecins du travail, psychologues du travail, psychiatres, sociologues, ergonomes, représentants du personnel, syndicalistes, responsables santé et sécurité, juristes et toute personne intéressée par les questions du travail.

Lieu et dates

Centre Sèvres 35 Bis rue de Sèvres 75006 PARIS

➔ Séquence 1 : vendredi 29 et samedi 30 novembre 2013

➔ Séquence 2 : vendredi 7 et samedi 8 février 2014

➔ Séquence 3 : vendredi 4 et samedi 5 avril 2014

Durée et horaires

6 jours

9h30-12h30 et 14h30-17h30

Nombre de participants maximum

10

Tarifs

> Entreprises : 4260€ TTC/les 6 jours

> Particuliers : 2460€ TTC/les 6 jours

Pour s'informer sur les conditions d'un tarif préférentiel, s'adresser au secrétariat

Nous contacter

CERAT-formation
47 BIS boulevard Richard Lenoir
75011 Paris

Tel. : 09 51 80 71 72 lundi, mercredi et jeudi : 14h- 17h

Fax : 09 56 80 71 72

E-mail : cerat.formation@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION**■ A retourner**

Par courrier CERAT-formation, 47 BIS boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
Par fax 09 56 80 71 72
Par mail cerat.formation@gmail.com

■ Titre de la formation et dates

Troubles du sujet dans le travail et « risques psychosociaux »

- ➔ Séquence 1 : vendredi 29 et samedi 30 novembre 2013
- ➔ Séquence 2 : vendredi 7 et samedi 8 février 2014
- ➔ Séquence 3 : vendredi 4 et samedi 5 avril 2014

■ Participant

Nom	
Prénom	
Fonction	
Tél	
Email	
Adresse	
Code postal	
Ville	

> **Dossier suivi par (si différent) Nom :**

Prénom :

Fonction	
Tél	
Fax	
Email	
Adresse	
Code Postal	
Ville	

■ Conditions de règlement

S'acquitter au moment de l'inscription d'un premier versement s'élevant à 30% du tarif de la formation. Le paiement du solde doit être versé au début du séminaire, soit le 29 novembre 2013.

- Chèque à l'ordre de CERAT
- Virement bancaire (BNP Paribas N° 30004 01578 00010063972 65)

Cachet, date et signature

Confirmation d'inscription et contrat ou convention de formation par retour de courrier
Les participants peuvent, sans frais, se faire remplacer.

Frais d'annulation

30% des droits d'inscription en cas d'annulation à moins de 10 jours du début du séminaire
Facturation des inscriptions annulées moins de 48 heures avant le début de la formation